

COMMUNE DE DURTAL

Arrondissement d'ANGERS

Département de Maine-et-Loire

**Décision prise par le Maire, par délégation du Conseil Municipal,
concernant la création d'un chemin empierré
entre l'avenue d'Angers et la rue Cornilleau**

Le Maire de la commune de Durtal,

Vu les délégations du maire attribuées par le Conseil municipal lors de la séance du 21 mars 2026,

Considérant la nécessité de créer un chemin empierré entre l'avenue d'Angers et la rue Cornilleau afin d'en faciliter l'accès,

Vu les contraintes techniques et les travaux déjà en cours sur ladite zone,

Considérant l'importance d'assurer la cohérence des chantiers et de maîtriser les coûts,

Vu le devis estimatif de l'entreprise JUGÉ TP, en date du 13 mars 2026, d'un montant de 7 252,30€ HT, soit 8 702,76€ TTC,

DÉCIDE

Article 1 : Le Maire de la commune de Durtal a décidé d'attribuer le marché pour la création d'un chemin empierré entre l'avenue d'Angers et la rue Cornilleau à l'entreprise JUGÉ TP (située 135 chemin Davier - « La Pierre » - 49330 ÉTRICHÉ), pour un montant de 7 252,30€ HT, soit 8 702,76€ TTC.

Article 2 : Le Maire de la commune de Durtal, la directrice générale des services de la commune de Durtal, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Durtal, le 23 mars 2026,
Le Maire, Stéphanie GOHIER

